

## 45 - Convention d'occupation du parking de l'Eglise Saint-Louis

**Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur :** Une convention a pour objet de permettre l'usage de ce parking privé par le public. L'usage est gratuit pour la Ville qui s'engage à faire des travaux d'extension, d'entretien et d'aménagement.

Dans le but de limiter une saturation de l'espace public le long de la rue Fanart, la Ville de Besançon a sollicité de l'Unité Pastorale Saint Jean-Baptiste la mise à disposition d'une partie des terrains sis 28 avenue de Montrapon, cadastrés section HR parcelles n° 216 et 84, correspondant au parking de l'Eglise Saint-Louis.

Cette surface d'environ 2 300 m<sup>2</sup> représente en effet une offre conséquente en stationnement public gratuit dans le secteur.

Une telle mise à disposition nécessite la conclusion d'une convention en définissant les conditions.

L'objectif de cette convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 est de permettre l'usage de ce parking privé par le public, notamment lié à la proximité de l'école, et par les riverains pour leurs besoins ponctuels, tout en respectant les besoins de stationnement liés aux activités paroissiales.

Bien que consentie à titre gratuit, la convention prévoit la réalisation par la Ville de Besançon d'une extension du parking mis à disposition sous forme d'une surface bitumée, dans le respect des conditions fixées à l'article 10 de la convention.

Par ailleurs, en raison de la perte partielle de jouissance du terrain par les propriétaires, la Ville de Besançon s'engage à :

- maintenir l'éclairage public déjà en place en assurant l'entretien du matériel et la prise en charge de la consommation électrique,

- assurer le petit entretien du revêtement du parking (trous...) et des espaces verts (tonte des pelouses et entretien courant des glissières) concernés par la mise à disposition, ainsi que sa voie d'accès,

- effectuer le marquage des places de l'ensemble du parking,

- améliorer les deux cheminements piétonniers praticables entre la sortie arrière de l'école et le parking,

- faire appel aux agents des services de police pour verbaliser les véhicules stationnant plus de 48 h sur le parking, conformément à un panneau précisant cette restriction et installé par la Ville à l'entrée du parking.

Il est également prévu des modalités particulières permettant l'accès du parking aux enseignants et personnels de l'école Fanart.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver la convention à intervenir avec l'Unité pastorale Saint Jean-Baptiste,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

**M. LE MAIRE :** Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*